



Bowling

Rubrique : questions-réponses - Date : jeudi 11 janvier 2007

Je fréquente occasionnellement un bowling dans lequel se situe à l'arrière des 26 pistes un bar entièrement ouvert sur la zone de jeu. Quand l'interdiction totale s'appliquera-t-elle en 2007 ou 2008 ? En attendant, sur 26 pistes de bowling, doit-il y avoir une zone non fumeur ? ou tout non fumeur ?

Réponse :

[Art. 5 du décret du 15 novembre 2006](#) Les dispositions du présent décret entrent en vigueur le 1er février 2007. Toutefois les dispositions des articles R. 3511-1 à R. 3511-8 et de l'article R. 3511-13 du code de la santé publique en vigueur à la date de publication du présent décret restent applicables jusqu'au 1er janvier 2008 aux débits permanents de boissons à consommer sur place, casinos, cercles de jeu, débits de tabac, discothèques, hôtels et restaurants.

Cet établissement n'est pas du nombre de ceux qui bénéficient d'un délai supplémentaire au titre de l'article 5 du décret. La loi devra donc s'y appliquer dès le 1er février 2007

- [Circulaire d'application du ministère de la santé \(26 novembre 2006\)](#) Si ces établissements (lieux de convivialité) sont situés à l'intérieur d'un bâtiment lui-même fermé et couvert dans lequel l'interdiction de fumer est appliquée (centre commercial, gare...), il sera interdit de fumer dans les parties de ces établissements qui sont ouvertes sur l'intérieur du bâtiment.

Le principe contenu dans ce texte consiste à appliquer aux établissements hébergés les prescriptions qui s'imposent à l'établissement principal, il sera donc interdit de fumer dans le bar du bowling à compter du 1er février 2007.